

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté de réglementation de la circulation par alternat (feux tricolores) Travaux de branchement eau potable/eaux usées – 4 allée de la Garenne

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise AMEVIA – 6 rue Louis et Julien Boutin 35740 PACE (Maître d'ouvrage SAUR) en date du 22 mars 2023 ;

Considérant que pour effectuer les travaux de branchement eau potable/eaux usées, 4 allée de la Garenne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 – Du lundi 3 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023, la circulation sera réglementée par alternat (panneaux B15-C18) – allée de la Garenne.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise AMEVIA, chargée des travaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 28 mars 2023

Bruno MORIN

Adjoint au Maire de Gosné,
Délégué à la voirie

